



CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1139

Pourvoyant à l'achat d'un camion et d'équipements pour le déneigement (TP-2609) et décrétant un emprunt de 547 000 \$

Je, soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 7 598 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 771.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 1^{er} septembre 2026 pour le **Règlement numéro 26-1139** a été de 0.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le **Règlement numéro 26-1139** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 14 septembre 2026.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 2 septembre 2026.

Me Anaïs Descoteaux
Directrice des affaires juridiques et greffière